

DECISION n° 2022- 59

1.1 Marchés publics

Marché de maîtrise d'œuvre pour la création et l'équipement des forages d'eau potable F3 et F4 et son raccordement hydraulique et électrique à l'installation existante (édicule) au lieu-dit Matailly-Moissey (marché n°202236_ccg)

Attribution

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1, L. 2430-1 et suivants et R. 2431-24 et suivants,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant :

- Qu'au vu du schéma directeur d'eau potable, des prévisions de besoins de production en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes, de la croissance de la population et des futurs projets d'urbanisation, il est nécessaire de renforcer les volumes de productions sur la chaîne de Matailly afin de maintenir une production journalière à 1400 m³/j sur la chaîne de Crache dans l'attente de la mise en place d'un traitement de l'eau de Crache,
- Les forages actuels F1 et F2 déjà en fonctionnement pour 480 m³/h et l'ensemble de la chaîne de Matailly prévue pour fonctionner à 1200 m³/h,
- Que sur le projet initial, il était prévu de compléter les forages F1 et F2 par les forages F3 et F4,
- L'enveloppe des travaux pour la création et l'équipement des forages d'eau potable F3 et F4 et son raccordement hydraulique et électrique à l'installation existante (édicule) au lieu-dit Matailly-Moissey sur la commune de Vulbens évaluée à 950 000 € HT,
- Qu'une consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la création et l'équipement des forages d'eau potable F3 et F4 et son raccordement hydraulique et électrique à l'installation existante (édicule) au lieu-dit Matailly-Moissey sur la commune de Vulbens, a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par avis d'appel public à la concurrence transmis le 17 mai 2022 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Collectivité ; que la date de réception des offres était fixée au 17 juin 2022 à 12h00 ; que 3 offres sont parvenues dans les délais,
- Qu'il ressort de l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, que l'offre du groupement Cabinet MONTMASSON / David Ferré est économiquement la plus avantageuse, pour un forfait de rémunération de 99 000,00 € HT, soit 118 800 € TTC dont un forfait provisoire de 70 775,00 € HT avec un taux de rémunération de 7,45%.

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre du groupement Cabinet MONTMASSON / David Ferré économiquement la plus avantageuse, pour un forfait de rémunération de 99 000,00 € HT, soit 118 800 € TTC dont un forfait provisoire de 70 775,00 € HT avec un taux de rémunération de 7,45%.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2022 – chapitre 23.

Article 3 : de signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Archamps, le 12 juillet 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.